

session of the General Assembly or may later be submitted to it."

A roll-call was taken with the following result:

Votes for: Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Canada, Chile, China, Colombia, Cuba, Czechoslovakia, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Iceland, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Philippine Republic, Poland, Sweden, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Union of Soviet Socialist Republics, Venezuela, Yugoslavia.

Votes against: Afghanistan, Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Turkey.

Abstentions: India, Iran, Siam.

Absent: Costa Rica.

The PRESIDENT: The result communicated by the Secretary-General is as follows: forty-four votes for; seven against; three abstentions; one absent.

The proposal is adopted.

Before we adjourn, I shall read a letter which I just received from Mr. Pearson, the Chairman of the First Committee. It reads:

"I should be grateful if you would announce that the First Committee will hold its first meeting at 11 a.m., on Tuesday, 6 May 1947, at Lake Success. The items on the agenda will be those which appear in today's *Journal*."

The meeting is now adjourned.

The meeting rose at 5.23 p.m.

SEVENTY-SIXTH PLENARY MEETING

Held at Lake Success, New York, on Wednesday, 7 May 1947, at 4.45 p.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

18. Consideration of the resolution of the First Committee (document A/C.1/153)

The PRESIDENT: The Chairman of the First Committee, Mr. Lester Pearson, has informed me, as President of the General Assembly, that the First Committee at its meeting this morning adopted the following resolution:

"The First Committee

Resolves that it be proposed to the President of the General Assembly that a plenary meeting be called at once to consider the following resolution:

"That the First Committee grant a hearing to the Arab Higher Committee on the question before the Committee."

au cours de la présente session extraordinaire, ou qui pourraient, par la suite, lui être présentées."

On procède au vote par appel nominal. Le résultat est le suivant:

Votent pour: Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, République des Philippines, Pologne, Suède, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre: Afghanistan, Égypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Turquie.

S'abstiennent: Inde, Iran, Siam.

Absent: Costa-Rica.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le résultat communiqué par le Secrétaire général est le suivant: quarante-quatre voix pour; sept voix contre; trois abstentions, un Membre absent.

La proposition est adoptée.

Avant de lever la séance, je vais donner lecture de la lettre suivante que je viens de recevoir de M. Pearson, Président de la Première Commission:

"Je vous serais reconnaissant de vouloir bien annoncer que la Première Commission tiendra sa première séance le mardi 6 mai 1947, à 11 heures, à Lake Success. Les points inscrits à l'ordre du jour seront ceux qui figurent au *Journal* d'aujourd'hui."

La séance est levée.

La séance est levée à 17 h. 23.

SOIXANTE-SEIZIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Lake Success, New-York, le mercredi 7 mai 1947, à 16 h. 45.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

18. Examen de la résolution de la Première Commission (document A/C.1/153)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Président de la Première Commission, M. Lester Pearson, m'a informé, en ma qualité de Président de l'Assemblée générale, que la Première Commission a adopté la résolution suivante au cours de la séance qu'elle a tenue ce matin:

"La Première Commission

Décide qu'il soit proposé au Président de l'Assemblée générale de convoquer immédiatement une séance plénière en vue d'examiner la résolution suivante:

"Que la Première Commission entende le Haut Comité arabe sur la question soumise à la Commission."

Before calling the General Assembly, I considered it my duty, under rule 33 of the provisional rules of procedure, to consult the General Committee. After consultation with the General Committee, I reached the conclusion that I should propose the following resolution (document A/306), for the consideration of the General Assembly:

"The General Assembly

"Affirms that the decision of the First Committee to grant a hearing to the Arab Higher Committee gives a correct interpretation of the Assembly's intention."

I hope the General Assembly will back the resolution of its Chairman.

Within a short time this resolution will be distributed to all the representatives, and then we shall be able to decide upon it.

If there are any comments I will now call on speakers.

Mr. BELT (Cuba) (*translated from Spanish*): I only want to ask the Chair that this resolution be put to the vote immediately. It is so clear, so precise, that it does not even call for a discussion. And I ask the Assembly to approve it, not only because it is just, but also as a vote of confidence in the President of this Assembly.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): The delegation of Venezuela considers that in the question of Palestine all the parties concerned should be heard through their qualified representatives; but it would like the Chair and the Members of the Assembly to consider that the action taken and the procedure adopted were based on communications and requests submitted to the President of the Assembly or to the Secretary-General of the United Nations.

Now that the request made by the Arab Higher Committee of Palestine has been withdrawn, I wonder whether we should be proceeding logically in sending an invitation to that Committee for it to be represented.

In other words, for reasons which we all know, the Arab Higher Committee of Palestine has withdrawn its request and it has thus shown its desire not to be heard. Do representatives really consider it a logical procedure that the Assembly should insist that the Committee be present when the request has been withdrawn? Would it not be more logical to hope that this Arab Higher Committee of Palestine will again submit a request to the Assembly?

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*translated from Spanish*): On behalf of the delegation of Nicaragua I have the greatest pleasure in seconding the proposal of the representative of our sister Republic of Cuba.

Mr. ZÉPHIRIN (Haïti) (*translated from French*): The terms of the proposal which has just been formulated by the President of the Assembly dispel all my doubts. It is a good

Avant de convoquer l'Assemblée générale, j'ai estimé qu'en application de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, il était de mon devoir de consulter le Bureau. Après consultation avec le Bureau, j'en ai conclu que je devais soumettre pour examen la résolution suivante (document A/306) à l'Assemblée générale:

"L'Assemblée générale

"Affirme que la décision prise par la Première Commission d'entendre le Haut Comité arabe, donne des intentions de l'Assemblée une interprétation correcte."

J'espère que l'Assemblée générale appuiera son Président.

Cette résolution sera communiquée d'ici peu à tous les représentants, et nous pourrons alors parvenir à une décision.

J'invite maintenant les Membres qui auraient des observations à présenter à prendre la parole.

M. BELT (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président je prends la parole simplement pour vous demander de mettre immédiatement cette résolution aux voix. Elle est tellement claire, tellement précise qu'elle ne donne même pas lieu à discussion. Je demande à l'Assemblée de l'approuver, non seulement parce qu'elle est juste, mais aussi pour manifester notre confiance au Président de l'Assemblée.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): La délégation du Venezuela considère que, dans l'affaire palestinienne, toutes les parties intéressées doivent se faire entendre par le truchement de leurs représentants qualifiés; je désirerais cependant attirer l'attention du Président et des Membres de l'Assemblée sur le fait que l'action qu'ils ont entreprise et la procédure qu'ils ont adoptée se fondent sur les communications et les demandes présentées au Président de l'Assemblée ou au Secrétaire général des Nations Unies.

Etant donné que le Haut Comité arabe de Palestine a retiré la requête qu'il avait présentée, je me demande s'il est logique d'inviter ce Comité à se faire représenter ici.

En d'autres termes, pour des motifs que nous connaissons tous, le Haut Comité arabe de Palestine a retiré sa demande et a manifesté ainsi son désir de ne pas être entendu. Dans ces conditions, les représentants considèrent-ils qu'il est logique de la part de l'Assemblée d'insister pour que ce Comité se fasse représenter après avoir retiré sa demande? Ne serait-il pas plus logique d'attendre que le Haut Comité arabe de Palestine présente de nouveau une demande à l'Assemblée?

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) (*traduit de l'espagnol*): Au nom de la délégation du Nicaragua, j'ai le grand plaisir d'appuyer la proposition du représentant de Cuba, notre république sœur.

M. ZÉPHIRIN (Haïti): Les termes de la proposition qui vient d'être formulée par le Président de l'Assemblée lèvent tous mes scrupules. En effet, il est de bonne pratique parlementaire

parliamentary custom that an assembly be consulted in order to obtain an interpretation of the decision it has already taken, whenever the slightest doubt exists with regard to the meaning of that decision. We are not asked at present to take a new decision, but merely to take an interpretative decision. I shall therefore support the resolution submitted by the General Committee and shall be glad to vote in its favour.

Mr. ASAF ALI (India): Mr. President, permit me to express my thanks to you for having straightened out what appeared to be a resolution which might have been considered, in some respects, exceptionable. You have now, by your draft, satisfied everyone's scruples. We should be grateful to you; as a vote of confidence in you and in the intentions of the august assembly in which we are meeting, I shall vote in favour of the resolution.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Yesterday, the First Committee adopted a decision to extend an invitation to the representatives of the Arab Higher Committee (document A/C.1/153). Nobody raised any objections to a decision of this kind. As far as I remember, it was adopted unanimously. This decision was adopted in accordance with the resolution of the General Assembly (document A/305). The resolution of the General Assembly states that it will transmit communications, received from various organizations, to the First Committee for its decisions. Thus, the First Committee is empowered, by this resolution, to take such decisions as it may deem necessary and just. The First Committee acted accordingly.

In such circumstances a question arises as to the reason for this demand to reconfirm powers already conferred on the First Committee. This resolution in fact confirms the decision taken by the First Committee. I consider that there is no necessity to confirm this decision, particularly because, as I have already pointed out, no objection to it was raised. Therefore I see no need to adopt a resolution which would, in a certain sense, weaken both the decision reached by the First Committee and the previous decision adopted by the General Assembly. I repeat, I see no need to adopt a resolution which would, in a certain sense, weaken both these decisions, and I think that the adoption of this or any similar resolution would somewhat weaken both the decision of the First Committee, which appears to be very clear and definite, and the decision of the General Assembly, which is likewise entirely clear and quite definite.

I will conclude with what I have said at the beginning, namely, that during the examination of the statement received from the Arab Higher Committee, there was no disagreement on the question of whether its representatives were to

qu'une Assemblée soit consulté en vue d'obtenir une interprétation sur un vote qu'elle a déjà pris, lorsque le plus léger doute existe sur la signification de ce vote. Ce qui nous est demandé en ce moment, ce n'est pas de prendre une décision nouvelle; c'est simplement d'apporter une décision interprétative. C'est pourquoi j'appuierai la résolution présentée par le Bureau et serai heureux de voter en sa faveur.

M. ASAF ALI (Inde) (*traduit de l'anglais*): Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer mes remerciements pour avoir mis au point une résolution que l'on aurait pu considérer, à certains égards, comme non satisfaisante. Vous avez maintenant, grâce à votre projet, apaisé les scrupules de tous. Nous avons lieu de vous en être reconnaissants, et, pour manifester la confiance que j'ai en vous et dans les intentions de l'auguste assemblée au sein de laquelle nous nous réunissons, je voterai en faveur de la résolution.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Hier, la Première Commission a pris la décision d'adresser une invitation aux représentants du Haut Comité arabe (document A/C.1/153). Personne n'a pris la parole pour s'élever contre une décision de ce genre. Autant que je m'en souviens, cette décision a été prise à l'unanimité, et elle a été prise conformément à une résolution adoptée par l'Assemblée générale (document A/305). Cette résolution déclare notamment que l'Assemblée générale renverra à la Première Commission, pour décision, les communications qu'elle aura reçues de diverses organisations. Cette résolution a donc donné pleins pouvoirs à la Première Commission pour prendre telles décisions qu'elle jugera nécessaires et fondées. C'est ce que la Première Commission a fait.

Dans ces conditions, on peut se demander pourquoi l'on nous demande de confirmer à nouveau les pleins pouvoirs dont a été nantie la Première Commission. La résolution qui nous est soumise confirme, en fait, la décision prise par la Première Commission. Il n'est pas nécessaire, me semble-t-il, de confirmer cette décision, d'autant que, comme je l'ai déjà dit, personne ne s'y est opposé. C'est pourquoi je ne vois pas la nécessité d'adopter une résolution qui, dans une certaine mesure, pourrait affaiblir à la fois la décision de la Première Commission et la décision antérieure de l'Assemblée générale. Je répète donc que je ne vois pas la nécessité d'adopter une résolution qui affaiblirait dans une certaine mesure ces deux décisions. Il me semble que l'adoption de cette résolution ou d'une résolution analogue affaiblirait quelque peu aussi bien la décision de la Première Commission, qui est très claire et très précise, que celle de l'Assemblée générale, qui est également tout à fait nette et précise.

Je terminerai en répétant ce que j'ai déjà dit au début: au moment où nous avons examiné la communication du Haut Comité arabe, aucune divergence de vues ne s'est élevée parmi nous sur la question de savoir s'il convenait ou

be invited to attend or not. This decision was adopted unanimously, and the question should therefore be considered as having been dealt with. I am somewhat surprised that this question should have been raised at today's meeting of the First Committee, and now at the General Assembly.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I thought that this decision would be adopted unanimously. I now see that that is not going to be the case, and consequently I feel obliged to support strongly the proposal made by my colleague the representative of Cuba, thus confirming our entire confidence in the President of the Assembly.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*translated from Spanish*): We all voted in the Committee for this Arab organization to be invited to express its views on the problem under discussion.

We now have a draft resolution (document A/306), to the effect that the Assembly recognizes that the Committee, on that occasion, correctly interpreted the Assembly's intentions. But was there ever any doubt about that? Was there any doubt that the Committee acted rightly or that its discussions were skilfully conducted by the President, or that when the First Committee unanimously decided to invite this Arab institution, it was correctly carrying out the instructions contained in the General Assembly's resolution?

It seems to me that the first resolution, about which there was never any doubt, might be somewhat weakened by such a procedure. I think that when we approved the invitation to the Arab organization here we did so in correct recognition of the right of all qualified parties to be heard in this matter.

As the representative of Argentina had said, there does not now appear to be unanimity for this resolution such as there was for the invitation to the Arab organization. But even if this unanimity does not now exist—and we have been told that it does not—that lack of unanimity in no way means that those who vote against the resolution, or who abstain, have not the most complete confidence in the President of the Assembly.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): With the permission of the Chair, I merely wish to ask the representative of Cuba on what he bases the assertion that this proposal is a vote of confidence in the President.

I do not believe that our confidence in the Chair was ever in doubt, and I think it would be a good thing for us to know, before voting, the reasons which the representative of Cuba has for raising a question that there is really no necessity to raise, since all of us, from the beginning, have had the utmost confidence in the

non d'inviter les représentants de cette organisation. Notre décision à cet égard a été unanime et cela aurait dû clore le débat. Je suis quelque peu surpris que cette question ait été soulevée à nouveau aujourd'hui à la Première Commission, et maintenant encore à l'Assemblée générale.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je croyais que cette décision serait adoptée à l'unanimité. Je constate qu'il ne semble pas en être ainsi; en conséquence, je me vois obligé d'appuyer fortement la proposition de mon collègue, le représentant de Cuba, pour affirmer ainsi au Président de l'Assemblée toute la confiance que nous avons en lui.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) (*traduit de l'espagnol*): Au sein de la Première Commission, nous avons tous voté en faveur de la proposition d'inviter cette organisation arabe à exprimer son opinion sur la question qui fait l'objet de nos débats.

On nous renvoie maintenant un projet de résolution (document A/306), aux termes duquel nous déclarerions que l'Assemblée générale reconnaît que la Commission a donné, en l'occurrence, une interprétation correcte des intentions de l'Assemblée. Mais cela a-t-il jamais fait le moindre doute? Quelqu'un a-t-il jamais douté que la Commission ait procédé normalement, ou que le Président ait correctement dirigé les débats, ou encore que, lorsque la Première Commission a décidé à l'unanimité d'inviter cette institution arabe, elle se soit conformée exactement au mandat que lui avait assigné la résolution de l'Assemblée générale?

Il semble que l'on risque ainsi d'affaiblir quelque peu cette première résolution, que personne n'a jamais mise en doute. Et je pense que lorsque nous avons approuvé ici l'invitation adressée à cette organisation arabe, nous l'avons fait en reconnaissant exactement le droit de toutes les parties qualifiées à se faire entendre dans ce débat.

Comme l'a dit le représentant de l'Argentine, cette résolution ne semble pas rallier l'unanimité des suffrages, alors que l'invitation adressée à cette organisation arabe a fait l'objet d'un vote unanime. Et même si l'unanimité ne se manifeste pas maintenant, comme on vient de nous le dire, ce manque d'unanimité ne signifie nullement que ceux qui voteront contre la résolution ou qui s'abstiendront ne donnent, n'accordent, ne proclament toute leur confiance au Président de l'Assemblée générale.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Monsieur le Président, je voudrais simplement, avec votre permission, demander au représentant de Cuba sur quoi il se fonde pour affirmer que cette proposition est un vote de confiance au Président.

Je crois qu'à aucun moment la confiance que nous avons tous en notre Président n'a été mise en doute, et il me semble qu'il serait très utile que nous connaissions, avant de voter, les raisons que peut avoir le représentant de Cuba de poser une question qui, à la vérité, ne se pose pas, car nous avons tous, depuis le début, la plus grande

Chair. This debate and this proposal have absolutely nothing to do with the way in which the President has conducted the meetings, or with the respect, consideration and admiration which he deserves from us.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): I wish to inform the representative of Colombia that the statements made by representatives in casting their votes do not change the vote itself, which, as has been made quite clear, solely relates to the proposal under consideration by the Assembly.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia): (*translated from Spanish*): Thank you very much.

Mr. HENRÍQUEZ UREÑA (Dominican Republic) (*translated from Spanish*): The delegation of the Dominican Republic wishes to confine itself to supporting the proposal made by the Cuban delegation that the matter be put to the vote without further delay, both because it will solve and clarify a question which has aroused certain doubts or susceptibilities, and because, while nobody has really placed in doubt the skill and mastery with which the President has directed the debates, it is a new tribute of appreciation and admiration which we are offering him.

Mr. ENTEZAM (Iran) (*translated from French*): I should like to propose a motion on a point of order.

In the last two weeks we have said everything that there was to say on this question. It is comprehensible that we should make long speeches when our opinions are divided, but I find it more difficult to understand why we should speak for two hours on a point upon which we are all agreed. I therefore move the closure of the debate.

The PRESIDENT: In accordance with our rules, after a proposal to close a debate has been made by one of the representatives, the Chair can allow only two speakers in favour of the closure and two speakers against the closure of the debate,¹ after which the Chair must call for a vote.

I am very sorry that I have to follow this rule, because I was really delighted with the kindness of the representatives to me and to the Chair.

Mr. MALIK (Lebanon): I should like to ask a question which may be interpreted to mean that I am either for or against the closure of the debate, depending upon how the answer is given. My point is that this document A/306 has no title at all. I do not know whether we are considering a draft resolution here or not. If we pass this item, will it go down in the official records of the General Assembly as a resolution? That is the question I wish to put to the Chair.

¹ Rule 71 of the provisional rules of procedure of the General Assembly.

confiance dans notre Président. Ce débat et cette proposition n'ont absolument rien à voir avec la manière dont le Président a conduit les débats, ni avec le respect, la considération et l'admiration qu'il s'est acquis auprès de nous.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Je voudrais déclarer au représentant de la Colombie que les termes employés par les représentants pour expliquer leur vote ne modifient en rien le vote lui-même qui porte uniquement, comme on l'a déjà clairement indiqué, sur la proposition soumise actuellement à l'examen de l'Assemblée.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Merci, Monsieur le Président.

M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine) (*traduit de l'espagnol*): La délégation de la République Dominicaine se borne à appuyer la proposition de la délégation de Cuba de mettre la question aux voix sans plus de retard. Nous voterons en faveur de cette proposition non seulement parce qu'elle résout et éclaire une question qui a suscité certaines doutes et froissé certaines susceptibilités, mais aussi parce que, sans que personne ait réellement mis en doute l'habileté et la maîtrise avec lesquelles le Président a dirigé les débats, nous lui offrons ainsi un nouveau tribut d'estime et d'admiration.

M. ENTEZAM (Iran): Je désire déposer une motion d'ordre.

Tout ce qu'il y avait à dire sur cette question, nous l'avons dit au cours des deux dernières semaines. Que nous fassions de longs discours quand nous sommes divisés, je le comprends; mais parler deux heures sur un point sur lequel nous sommes tous d'accord, cela m'est plus difficile à admettre. Je propose donc la clôture du débat.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à notre règlement, lorsque l'un des représentants a présenté une proposition visant à clore la discussion, le Président ne peut autoriser que deux orateurs à prendre la parole en faveur de la clôture et deux orateurs contre¹; après quoi, le Président doit inviter les Membres à passer au vote.

Je regrette vivement d'avoir à me conformer à cette règle, car j'ai été enchanté de la bienveillance des représentants à mon égard et à l'égard de la Présidence.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je désire poser une question que l'on peut interpréter, suivant la réponse qui lui sera donnée, comme signifiant que je suis pour ou contre la clôture des débats. Je remarque que ce document A/306 ne porte aucun titre. Je ne sais si nous examinons ici un projet de résolution ou non. Si nous adoptons ce texte, figurera-t-il aux procès-verbaux de l'Assemblée générale à titre de résolution? Telle est la question que je désire poser au Président.

¹ Article 71 du règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale.

The PRESIDENT: The explanation I have to give is a very simple one. At present it is a proposal, and if it is adopted, it will become a resolution.

I call upon the representative of Venezuela to speak either in favour of or against the closure of the debate.

Mr. STOLK (Venezuela): It is difficult for me to state whether I am for or against the closure of the debate.

The PRESIDENT: I can allow you to speak on nothing else. I have only the right to hear two speakers in favour of the closure and two speakers against the closure of the debate. That is our rule. I should be delighted to allow you all to continue speaking in the way you were speaking before the motion to close the debate was made.

Mr. STOLK (Venezuela): If it is possible, I should like our President to give his respected opinion before this General Assembly on the point raised by the Venezuelan delegation.

The PRESIDENT: The request of the representative of Venezuela is absolutely correct. I was waiting for the other representatives to finish speaking before replying to his question. He has the right to call on the Chair for this reply. It seems to him that the Assembly authorized the First Committee to consider the communications and now we are again considering the same problem. We have before us a resolution backing with all our moral power the work done by the First Committee.

I can now hear only those representatives who wish to speak on the closure of the debate.

Mr. BLANCO (Cuba) (*translated from Spanish*): I wish to speak in favour of the closure of the debate. At the same time, I desire to answer the representative of Colombia by saying that the Cuban delegation made that suggestion, because the proposal was introduced by the Chair and the Chair requested the backing of the Assembly. We therefore considered the debate unnecessary, and by putting the proposal to a vote, that we could pay a tribute of confidence to our President.

The PRESIDENT: I have heard one speech in favour of the closure of the debate.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, you said that you could allow two speakers to speak in favour of the proposal for the closing of the debate, and two against. It is quite possible that there are less than four speakers on your list. If this is the case, it might be more advantageous to give them an opportunity to state their views. You may have only one or two speakers, in which case we should

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'explication que j'ai à donner est très simple. Le texte dont il s'agit est actuellement une proposition; s'il est adopté, ce sera une résolution.

J'invite le représentant du Venezuela à prendre la parole pour ou contre la clôture de la discussion.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'anglais*): Il m'est difficile de déclarer si je suis pour ou contre la clôture de la discussion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne puis vous autoriser à prendre la parole sur un autre point. J'ai seulement le droit d'entendre deux orateurs en faveur de la clôture et deux orateurs contre. Tel est notre règlement. Je ne demanderais pas mieux que de vous permettre à tous de continuer à parler comme vous l'avez fait avant que la motion de clôture n'ait été présentée.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'anglais*): Si cela est possible, j'aimerais que notre Président exprime à l'Assemblée générale son opinion sur le point soulevé par la délégation du Venezuela.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La demande du représentant du Venezuela est absolument justifiée. J'attendais que les autres orateurs eussent fini de parler avant de répondre à sa question. Il a le droit d'inviter le Président à faire cette réponse. Il lui semble que l'Assemblée a autorisé la Première Commission à examiner les communications, et nous sommes en train d'examiner à nouveau le même problème. Nous sommes saisis d'une résolution qui assure tout notre appui moral à l'œuvre accomplie par la Première Commission.

Je ne puis maintenant entendre que les représentants qui prendront la parole au sujet de la clôture de la discussion.

M. BLANCO (Cuba) (*traduit de l'espagnol*): Je désire parler en faveur de la clôture du débat et, en même temps, répondre au représentant de la Colombie. La délégation de Cuba a présenté cette motion parce que la proposition émanait de la Présidence et parce que celle-ci avait demandé le soutien de l'Assemblée. Nous avons donc estimé que le débat n'était pas nécessaire, et que nous pouvions, en mettant la proposition aux voix, exprimer notre confiance à notre Président.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a eu un orateur en faveur de la clôture de la discussion.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, vous avez dit que vous pourriez permettre à deux orateurs de prendre la parole en faveur de la motion de clôture et à deux autres d'intervenir contre cette motion. Il est fort possible qu'il y ait moins de quatre orateurs inscrits sur votre liste. S'il en est ainsi, peut-être vaudrait-il mieux que vous leur donniez la possibilité d'exposer leurs vues. Peut-être n'y

finish sooner than if we were to allow four persons to speak, two for and two against the proposal.

The PRESIDENT: I must confess to the Soviet representative that I should be pleased to allow four to speak, if they were to speak as favourably as the others did before. However, I will merely hear those who ask to speak, in accordance with the rules.

Colonel HODGSON (Australia): Under rule 71 any number may speak in favour of closure, but only two may speak against it.

The PRESIDENT: Rule 71 states: "A representative may at any time move the closure of the debate whether or not any other representative has signified his wish to speak. If application is made for permission to speak against the closure it may be accorded to not more than two speakers."

Colonel HODGSON (Australia): My point is that it does not say how many may speak in favour of it. Twenty or more may speak in favour of it, because there is no limitation. Only two may speak against it.

The PRESIDENT: That is the rule as I have read it. The liberal interpretation of this rule is that if only two may speak against closure, there is no reason to allow more than two to speak in favour of closure.

Mr. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombia) (*translated from Spanish*): I am in favour of the closure of the debate, but before we vote I merely wish to explain the reason for my abstention.

I am going to abstain from voting so as to be consistent with the considerations I put forward in the First Committee this morning. This abstention does not in any way mean that I have not the most complete confidence in the President, nor that I do not greatly desire that the Arabs of Palestine be heard on a footing of equality with the Jews of Palestine, as we insisted throughout the whole discussion.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Mr. President, may I ask, if it is not a secret, how many speakers you have on your list?

The PRESIDENT: I have two speakers, the representatives of Yugoslavia and Costa Rica.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Perhaps no time will be wasted. If there are really no

a-t-il qu'un ou deux orateurs inscrits; s'il en était ainsi, nous pourrions terminer plus vite que si nous donnions la parole à quatre orateurs, deux pour et deux contre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois avouer au représentant de l'Union soviétique que je serais heureux de permettre à quatre orateurs de prendre la parole s'ils voulaient parler d'une manière aussi favorable que les précédents. Toutefois, j'entendrai les représentants qui demandent à parler, conformément au règlement.

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Conformément à l'article 71, tout représentant peut prendre la parole en faveur de la clôture, mais deux orateurs seulement sont autorisés à parler contre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 71 déclare: "À tout moment, un représentant peut demander la clôture de la discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. Si la parole est demandée pour s'opposer à la clôture, deux orateurs seulement sont autorisés à parler."

Colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je remarque que cet article ne précise pas combien d'orateurs peuvent prendre la parole en faveur de la clôture. Vingt orateurs ou plus peuvent prendre la parole en faveur de la clôture, parce que l'on n'a pas fixé de limite. Mais deux orateurs seulement sont autorisés à parler pour s'opposer à la clôture.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est le règlement, tel que je viens d'en donner lecture. L'interprétation libérale de cet article est que, si deux orateurs seulement peuvent prendre la parole pour s'opposer à la clôture, il n'y a aucune raison de permettre à plus de deux orateurs de prendre la parole en faveur de la clôture.

M. GONZÁLEZ FERNÁNDEZ (Colombie) (*traduit de l'espagnol*): Je suis en faveur de la clôture de la discussion, mais, avant que nous passions au vote, je voudrais simplement préciser le sens de mon abstention.

Je vais m'abstenir dans ce vote pour être conséquent avec les déclarations que j'ai faites ce matin devant la Première Commission. Mais mon abstention ne signifie nullement que je n'aie la confiance la plus absolue en la personne du Président, ni que je n'aie le plus grand désir de voir les Arabes de Palestine admis à se faire entendre sur un pied d'égalité avec les Juifs de Palestine, comme nous l'avons demandé instamment pendant tout ce débat.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, puis-je vous demander, si ce n'est pas un secret, combien vous avez d'orateurs inscrits sur votre liste?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux orateurs sont inscrits, les représentants de la Yougoslavie et de Costa-Rica.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Peut-être ne perdrons-nous pas de temps. S'il n'y a pas

strong and convincing objections, let us give the speakers a few minutes in which to express their views. This will take less time.

The PRESIDENT: I told the Assembly that I should be very pleased to hear all the speakers, because they were speaking so kindly. However, when the representative of Iran invoked rule 71, the Chair was, and is, forced to follow that rule. I cannot change my decision, even if that decision is against my own desires.

We will now vote on the proposal which is before us (document A/306).

A vote was taken by a show of hands.

The PRESIDENT: The proposal is adopted by a vote of thirty-nine in favour, one against, and eleven abstentions.

Mr. STOLK (Venezuela) (*translated from Spanish*): I believe that the vote we have taken is null and void, because we should first have voted on the question whether or not the Assembly agreed to the closure. The Chair heard speakers in favour of the closure and others against it, but a vote was not taken on the point.

The PRESIDENT: I call your attention to rule 72, which states: "The President shall take the sense of the General Assembly on a motion for closure. If the General Assembly is in favour of the closure, the President shall declare the closure of the debate." That is my reply to you.

I will adjourn the meeting of the General Assembly and call upon the Chairman of the First Committee to continue his work.

The meeting rose at 5.30 p.m.

SEVENTY-SEVENTH PLENARY MEETING

Held in the General Assembly Hall at Flushing Meadow, New York, on Wednesday, 14 May 1947, at 11 a.m.

President: Mr. O. ARANHA (Brazil).

19. Discussion of the report of the First Committee on the establishment of a special committee on Palestine (documents A/307 and A/307/Corr. 1)

The PRESIDENT: The matter on our agenda today is the consideration of the report of the First Committee on the special committee on Palestine. This report represents the expression of an effort to clarify a subject of the most controversial nature, for which effort great appreciation is due to Mr. Lester B. Pearson, the Chairman of the First Committee, and to all of you who participated in the discussions and in the preparation of this document.

d'objections réellement fortes et convaincantes, accordons à ces orateurs quelques minutes pour exposer leurs points de vue; nous y consacrerons ainsi moins de temps.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai dit à l'Assemblée que je serais très heureux d'entendre tous les orateurs, parce qu'ils parlaient très aimablement. Toutefois, lorsque le représentant de l'Iran a invoqué l'article 71, le Président a été et reste contraint de se conformer à cet article. Je ne puis modifier ma décision, même si elle va à l'encontre de mes propres désirs.

Nous allons maintenant passer au vote sur la proposition qui nous est soumise (document A/306).

On procède au vote à main levée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La proposition est adoptée par trente-neuf voix contre une, avec onze abstentions.

M. STOLK (Venezuela) (*traduit de l'espagnol*): Je crois que le vote que nous venons d'émettre est nul, parce que nous aurions dû voter d'abord sur le point de savoir si l'Assemblée était ou non d'avis de clore le débat. La Présidence a entendu des orateurs pour la clôture du débat, mais nous n'avons pas voté sur ce point.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire votre attention sur l'article 72, qui déclare: "Le Président consulte l'Assemblée générale sur la motion de clôture. Si l'Assemblée générale approuve la motion, le Président prononce la clôture de la discussion." Ceci constitue ma réponse.

Je vais maintenant ajourner la séance de l'Assemblée générale et j'invite le Président de la Première Commission à poursuivre les travaux de celle-ci.

La séance est levée à 17 h. 30.

SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Tenue dans la salle de l'Assemblée générale à Flushing Meadow, New-York, le mercredi 14 mai 1947, à 11 heures.

Président: M. O. ARANHA (Brésil).

19. Discussion du rapport de la Première Commission sur la création d'une commission spéciale pour la Palestine (documents A/307 and A/307/Corr. 1)

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de la Première Commission sur la commission spéciale pour la Palestine. Ce rapport est le résultat des efforts de tous ceux qui ont cherché à clarifier une question extrêmement controversable; nous devons en remercier le Président de la Première Commission, M. Lester B. Pearson, et tous ceux d'entre vous qui ont participé aux débats et à la préparation de ce document.